



Date : 03/03/2020

Références :

Arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 d

Arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

Contacts :

Pôle Etablissements Bourgogne :

Etablissements Publics de Bourgogne - tél. 03 80 59 34 52

Etablissements Privés de Bourgogne : - tél 03 80 59 37 60

(Du lundi au vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ou par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr)

Modifications des Tarifs des suppléments Transports à compter du 01/03/2020

- **Nouveaux tarifs applicables :**

	Etablissements SSR	Etablissements Psychiatriques
	Tarif	Tarif
ST1 (classe de distante en kilomètres)		
Inférieure à 25 km	78,54 €	64,15 €
de 25 à 74 km	127,68 €	98,30 €
de 75 à 149 km	237,21 €	179,43 €
De 150 à 300 km	412,70 €	343,55 €
Supérieure à 300 km	918,47 €	949,10 €
ST2 ST3 (classe de distante en kilomètres)		
Inférieure à 20 km	158,01 €	101,03 €
de 20 à 49 km	172,19 €	110,30 €
de 50 à 120 km	203,75 €	120,24 €
Supérieure à 120 km	303,24 €	151,70 €

- **Transmission des factures à la CPAM (Etablissements Privés de SSR et de Psychiatrie)**

La télétransmission des factures des séjours (prix de journée) avec suppléments transports à compter du 1^{er} mars 2020 ne pourra intervenir **qu'après confirmation de la CPAM** de l'enregistrement des nouveaux tarifs dans les bases informationnelles de l'Assurance Maladie.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur ameli.fr
> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.